

REGLEMENT INTERIEUR

PAUSE MERIDIENNE, CANTINE, GARDERIE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Ecole de Tessy-sur- Vire

Un service de restauration scolaire et de garderie vous est proposé à l'école Jacques Bulot, sous l'autorité et la responsabilité du maire.

En voici les règles de fonctionnement :

Serviettes de table

Chaque enfant déjeunant à la cantine de l'école maternelle devra apporter deux serviettes de table pour l'année. La commune se charge de les laver.

Inscriptions

Elles sont obligatoires pour la cantine. Chaque parent devra remplir une fiche mensuelle individuelle d'inscription, à redonner aux enseignants ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la cantine de l'école maternelle.

Tout changement par rapport à cette fiche doit être exceptionnel et signalé entre 7h30 et 8h30 le jour même auprès du 02 33 56 00 55.

Gestion des absences à la cantine

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Tout repas non décommandé le jour même entre 7h30 et 8h30 sera facturé sauf présentation d'un certificat médical en mairie (par mail, par voie postale ou en mains propres).

Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Municipal.

➤ **Garderie** : Tessy Bocage et hors commune

➔ 0.30 € le quart d'heure.

⇒ Le quart d'heure commencé sera facturé.

➤ **Cantine** :

- **Jours** : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- **Horaires** : de 12h à 13h50.

- **Menus** : Ils sont planifiés par période entre les vacances scolaires et respecte l'équilibre alimentaire. Ils sont élaborés par la cantinière (pour les maternelles) et par le collège (pour le primaire.) (Voir le site internet communal et les affichages).

Cantine maternelle extérieure	3.99 €
Cantine primaire extérieure	4.49 €
Cantine maternelle Tessy Bocage	3.94 €
Cantine primaire Tessy Bocage	4.24 €
Pour tout repas <u>non inscrit et non prévenu</u> auprès de la cantine entre 7h30 et 8h30 le jour même	6.00€

➤ Étude :

- **Jours** : lundi, mardi, jeudi
- **Horaires** : de 16h45 à 17h45. (17h50 : enregistrement auprès de la garderie)
- À partir du CE1.
- **Tarifs** : 1.30€ par soir

➤ Activités périscolaires (temps du midi).

- **Jours** : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- **Horaires** : après le repas.
- **Activités** : planning au début de chaque nouvelle période. (Affichage à l'école)

Paiement

- Il doit être effectué à la Trésorerie de Torigny-les-Villes à réception de l'avis de paiement, par prélèvement, par chèque ou espèces.

- Tous les impayés doivent être régularisés auprès du Trésor Public.

Discipline

LES ENFANTS DOIVENT :

- Avoir le même comportement à la **garderie**, sur le **temps de méridien**, à la **cantine** et aux **activités périscolaires** que sur le **temps scolaire**.
 - Respecter les règles de politesse envers tous les adultes qui les encadrent et envers leurs camarades.
 - Maintenir les locaux dans un état convenable de propreté.
 - Respecter le matériel mis à leur disposition. (Tout matériel volontairement endommagé sera remboursé par la famille. Les parents seront informés par courrier postal)
 - Manger proprement et respecter les aliments.
 - Se déplacer en ordre et dans le calme après avoir reçu l'accord du personnel encadrant.
- ➔ Un permis de bonne conduite est détenu pour chaque élève du primaire.
- ➔ Le règlement a été lu par Monsieur le Maire en début d'année.

LES PARENTS DOIVENT :

- Respecter les horaires scolaires et périscolaires

Pour tout enfant repris à la garderie après 18h30, il vous sera facturé 5 €

Prévenir en cas de retard : 02 33 56 00 55

Allergie et régime

Il est nécessaire d'informer la mairie pour tout régime ou allergie alimentaire médicalement prouvé par un certificat médical.

Un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera mis en place conformément à la circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 par le médecin scolaire et la direction de l'école.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Accident - Urgence

Tout accident grave est immédiatement signalé aux parents. Le personnel communal contacte les secours (médecin, pompiers, ...). Il n'est pas autorisé à accompagner les enfants à l'hôpital et un enfant ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

ATTENTION : Signaler tout changement de N° de téléphone ou d'adresse au cours de l'année.



Le Maire, Michel RICHARD